

PROVINCE DE QUÉBEC,
Ville de Sainte-Marie,
Le 8 février 2016.

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Sainte-Marie, tenue le huitième jour du mois de février de l'an deux mille seize, à la salle du conseil de l'édifice de l'hôtel de ville à 20 h 00.

Sous la présidence de monsieur le maire Gaétan Vachon,

Étaient présents : les conseillères	Luce Lacroix,
	Nicole Boilard,
les conseillers	Claude Gagnon,
	Rosaire Simoneau,
	Steve Rouleau,
	Eddy Faucher,

formant quorum de ce conseil.

Ouverture de
l'assemblée

Ayant quorum, l'assemblée est déclarée ouverte.

VÉRIFICATION ET ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2016-02-52

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour de la présente séance;

En conséquence,

Il est résolu unanimement :

QUE le tout est conforme et qu'ils procéderont tel que présenté, en y ajoutant les items suivants :

- 13.12. *Consentement de la Ville de Sainte-Marie au transfert des actifs immobilisés de la Société de développement économique mariverain (SDEM) rétroactivement au 31 décembre 2015*
- 13.13. *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau / projet de marais faunique - routes transitoires pour le transport de matériaux de déblai (modification de la résolution numéro 2016-01-48)*

Adopté à l'unanimité.

Questions
de l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

2016-02-53

ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE POUR L'ÉTUDE DE DÉROGATIONS MINEURES TENUE LE 11 JANVIER 2016 À 19H45

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures tenue le 11 janvier 2016 à 19 h 45 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire pour l'étude de dérogations mineures du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 janvier 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-54

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE TENUE
LE 11 JANVIER 2016 À 20H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 janvier 2016 à 20 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 11 janvier 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-55

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
TENUE LE 18 JANVIER 2016 À 17H00**

CONSIDÉRANT QU'une copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 18 janvier 2016 à 17 h 00 a été remise à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET, il est résolu unanimement :

QUE le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil municipal de la Ville de Sainte-Marie tenue le 18 janvier 2016 soit approuvé.

Adopté à l'unanimité.

Affaires
découlant des
procès-verbaux

Le maire demande aux membres de ce conseil s'ils ont des commentaires ou des questions à formuler sur les procès-verbaux qui ont été adoptés. Aucun membre de ce conseil n'a de questions ou de commentaires à apporter.

ADOPTION DU SECOND PROJET DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1648-2016/RÈGLEMENT AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1391-2007 ET SES AMENDEMENTS, ET PLUS PARTICULIÈREMENT AFIN DE MODIFIER CERTAINES DISPOSITIONS DU CHAPITRE 2 «DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES», DU CHAPITRE 5 «MARGE DE REcul ET COURS», DU CHAPITRE 6 «BÂTIMENTS SECONDAIRES ET ACCESSOIRES», DU CHAPITRE 9 «STATIONNEMENT HORS RUE», DU CHAPITRE 11 «AFFICHAGE», DU CHAPITRE 18 «DISPOSITIONS RELATIVES AUX CONTRAINTES ANTHROPIQUES», DU CHAPITRE 20 «RÉSIDENCES UNIFAMILIALES MOBILES» ET DU CHAPITRE 23 «USAGES PERMIS ET CONDITIONS D'IMPLANTATION», DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», DE LA ZONE 168 (DÉVELOPPEMENT DU PROMOTEUR ANDRÉ TURMEL INC.) EN AJOUTANT LA NOTE 66 (HAUTEUR MAXIMUM DE 10,0 MÈTRES) AUX CONDITIONS D'IMPLANTATION «HAUTEUR MAXIMUM (EN ÉTAGES)» ET EN RÉGLEMENTANT LA HAUTEUR MINIMUM (EN ÉTAGES) ET DE MODIFIER L'ANNEXE 1, «PLAN DE ZONAGE DU SECTEUR URBAIN – CARTE PZ-2» ET LA «GRILLE DES USAGES ET DES SPÉCIFICATIONS», EN CRÉANT LES ZONES 178B ET 178C À MÊME LES LIMITES DE LA ZONE 178 ET EN ÉTABLISSANT LES USAGES ET CONDITIONS D'IMPLANTATION DU FUTUR DÉVELOPPEMENT DU PROMOTEUR CHÂTEAU-VAC INC. (AVENUE DES MILLE-FEUILLES)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 2016-01-30, la Ville de Sainte-Marie a adopté le premier projet du règlement numéro 1648-2016 intitulé «règlement amendant le règlement de zonage numéro 1391-2007 et ses amendements, et plus particulièrement afin de modifier certaines dispositions du chapitre 2 «Dispositions interprétatives», du chapitre 5 «Marge de recul et cours», du chapitre 6 «Bâtiments secondaires et accessoires», du chapitre 9 «Stationnement hors rue», du chapitre 11 «Affichage», du chapitre 18 «Dispositions relatives aux contraintes anthropiques», du chapitre 20 «Résidences unifamiliales mobiles» et du chapitre 23 «Usages permis et conditions d'implantation», de modifier l'annexe 1, «Grille des usages et des spécifications», de la zone 168 (développement du promoteur André Turmel inc.) en ajoutant la note 66 (hauteur maximum de 10,0 mètres) aux conditions d'implantation «Hauteur maximum (en étages)» et en réglementant la hauteur minimum (en étages) et de modifier l'annexe 1, «Plan de zonage du secteur urbain – carte PZ-2» et la «Grille des usages et des spécifications», en créant les zones 178B et 178C à même les limites de la zone 178 et en établissant les usages et conditions d'implantation du futur développement du promoteur Château-Vac inc. (avenue des Mille-Feuilles);

CONSIDÉRANT QUE ce projet de règlement a été soumis à une consultation publique conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QUE ce premier projet contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu, par conséquent, de soumettre un deuxième projet de règlement d'amendement au règlement de zonage numéro 1391-2007;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

- 1.- d'adopter le second projet de règlement numéro 1648-2016;
- 2.- d'autoriser la greffière (la greffière adjointe en son absence) à faire publier un avis public ayant pour objet d'annoncer aux personnes intéressées qu'elles ont le droit de faire une demande afin que le deuxième projet de règlement soit soumis à l'approbation par les personnes habiles à voter;

- 3.- de transmettre copie de la présente résolution et du deuxième projet de règlement au comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Sainte-Marie ainsi qu'à la M.R.C.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-57

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1649-2016 intitulé «règlement décrétant des dépenses en immobilisations et un emprunt de 925 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-58

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABILÉES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1649-2016 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS ET UN EMPRUNT DE 925 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 23 février 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1649-2016 et que le résultat de la consultation sera donné le 23 février 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-59

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 320 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1650-2016 intitulé «règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie et un emprunt de 320 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-60

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1650-2016 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE ET UN EMPRUNT DE 320 000,00 \$

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 23 février 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1650-2016 et que le résultat de la consultation sera donné le 23 février 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-61

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-2016 DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1651-2016 intitulé «règlement décrétant des dépenses relatives aux réseaux d'aqueduc, d'égout et de voirie dans le parc industriel et un emprunt de 500 000,00 \$», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-62

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1651-2016 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES DÉPENSES RELATIVES AUX RÉSEAUX D'AQUEDUC, D'ÉGOUT ET DE VOIRIE DANS LE PARC INDUSTRIEL ET UN EMPRUNT DE 500 000,00 \$

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 23 février 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1651-2016 et que le résultat de la consultation sera donné le 23 février 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-63

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2016 DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES ACCOTEMENTS DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (DU PONT MULTIFONCTIONNEL JUSQU'À L'AVENUE DES CHAMPS) AINSI QUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES APPROCHES DU PONT MULTIFONCTIONNEL

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1652-2016 intitulé «règlement décrétant une dépense et un emprunt de 550 000,00 \$, incluant les frais incidents et les taxes nettes, pour les travaux de pavage des accotements du rang Saint-Étienne Nord (du pont multifonctionnel jusqu'à l'avenue des Champs) ainsi que les travaux d'aménagement des approches du pont multifonctionnel», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-64

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-2016 / RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 550 000,00 \$, INCLUANT LES FRAIS INCIDENTS ET LES TAXES NETTES, POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE DES ACCOTEMENTS DU RANG SAINT-ÉTIENNE NORD (DU PONT MULTIFONCTIONNEL JUSQU'À L'AVENUE DES CHAMPS) AINSI QUE LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DES APPROCHES DU PONT MULTIFONCTIONNEL

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 23 février 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1652-2016 et que le résultat de la consultation sera donné le 23 février 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-65

ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015-1 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 500 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), SOIT SUR UNE LONGUEUR APPROXIMATIVE DE 1,75 KILOMÈTRE

ATTENDU QU'un avis de présentation a été déposé lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres le 15 janvier 2016;

ATTENDU QUE tous les membres ont déclaré avoir lu le projet de règlement et renoncent à sa lecture;

ATTENDU QUE le président d'assemblée, le maire Gaétan Vachon, a mentionné l'objet du règlement et sa portée;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET résolu unanimement :

QUE ce conseil adopte le règlement numéro 1649-2016 intitulé «règlement 1620-2015-1 modifiant le règlement numéro 1620-2015 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt d'un montant additionnel de 500 000,00 \$ incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, pour les travaux de réfection et d'élargissement du rang Saint-Gabriel Sud (phase 1), soit sur une longueur approximative de 1,75 kilomètre», tel que présenté et que son honneur le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer l'original dudit règlement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-66

RÉSOLUTION FIXANT UNE JOURNÉE D'ENREGISTREMENT POUR LES PERSONNES HABLES À VOTER SUR L'APPROBATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015-1 / RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1620-2015 AFIN D'AUGMENTER LA DÉPENSE ET L'EMPRUNT D'UN MONTANT ADDITIONNEL DE 500 000,00 \$ INCLUANT LES FRAIS, LES TAXES NETTES ET LES IMPRÉVUS, POUR LES TRAVAUX DE RÉFECTION ET D'ÉLARGISSEMENT DU RANG SAINT-GABRIEL SUD (PHASE 1), SOIT SUR UNE LONGUEUR APPROXIMATIVE DE 1,75 KILOMÈTRE

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE ce conseil fixe le 23 février 2016 de neuf à dix-neuf heures comme date et heure de la journée d'enregistrement pour les personnes habiles à voter sur le règlement numéro 1620-2015-1 et que le résultat de la consultation sera donné le 23 février 2016 à 19 h 00 et qu'en conséquence la greffière donne les avis requis par la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Adopté à l'unanimité.

Avis de
présentation du
règlement
numéro
1653-2016

AVIS DE PRÉSENTATION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 1653-2016

Avis de présentation est donné par le conseiller **Steve Rouleau** qu'il soumettra lors d'une prochaine séance de ce conseil un projet de règlement portant le numéro 1653-2016 décrétant des dépenses en immobilisations relatives aux réseaux d'aqueduc et d'égout de 905 500,00 \$ et un emprunt de 264 406,00 \$.

2016-02-67

ACCEPTATION DES COMPTES POUR LA PÉRIODE DU 18 JANVIER AU 7 FÉVRIER 2016

Le bordereau des comptes du fonds d'administration et du fonds des dépenses en immobilisations pour la période du 18 janvier au 7 février 2016 de la Ville de Sainte-Marie a été remis à chacun des membres du conseil.

ATTENDU QUE pour le fonds d'administration, la trésorière a certifié qu'il y a des crédits disponibles pour les fins pour lesquelles les dépenses ci-après décrites sont projetées;

Après vérifications :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE le conseil de la Ville de Sainte-Marie accepte le bordereau des comptes de dépenses pour la période du 18 janvier au 7 février 2016 du fonds d'administration pour un montant de 1 364 081,25 \$ ainsi que du fonds des dépenses en immobilisations pour un montant de 186 079,75 \$.

La trésorière, madame Lucie Gravel, est autorisée à faire le paiement de ces comptes immédiatement.

Certificat de crédits du trésorier numéro 28.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-68

SERVICE DES FINANCES / ACHAT DE SIX (6) DISQUES DURS POUR LE SERVEUR PRINCIPAL FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'acquisition de six (6) disques durs pour le serveur principal afin d'ajouter de l'espace et de la vitesse;

ATTENDU QUE l'acquisition de ces disques durs permettra également, en collaboration avec la MRC de La Nouvelle-Beauce, d'effectuer une sauvegarde des données sur chacun des serveurs de façon à reprendre plus rapidement les opérations en cas de panne majeure de l'un ou l'autre des serveurs;

ATTENDU QUE le technicien en informatique recommande l'achat de ces disques durs auprès du fournisseur *Solutions GA* au coût de 5 250,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Rosaire Simoneau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Solutions GA* de six (6) disques durs pour le serveur principal, modèle 718162-b21, au coût de 5 250,00 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 5 511,84 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de trois (3) ans.

Certificat de crédits du trésorier numéro 29.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-69

RÉSOLUTION FIXANT UNE SÉANCE D'INFORMATION POUR L'ÉTUDE DE QUATRE (4) DEMANDES DE DÉROGATIONS MINEURES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de quatre (4) demandes de dérogations mineures, soit :

- a) Propriété sise au 451 avenue de Vénus
Lot : 3 253 687 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la fermeture de l'abri d'auto existant pour le transformer en garage accessoire dont la marge latérale droite sera de 1,18 mètre au lieu d'un minimum de 2,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.3.2c) du règlement de zonage numéro 1391-2007
- b) Propriété sise au 887 route Saint-Martin
Lots : 3 253 390 et 3 253 392 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'installation d'une enseigne supplémentaire d'une superficie de 8,75 mètres carrés sur le mur arrière du bâtiment principal (côté autoroute 73), contrairement à ce qui est stipulé à l'article 11.2.4.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007 qui n'autorise que deux (2) enseignes sur la façade du bâtiment par rue
- c) Propriété sise au 804 rue des Améthystes
Lot : 4 793 989 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre la construction d'une dépendance secondaire (garage) du côté latéral droit du terrain d'une superficie de 67,6 mètres carrés au lieu d'un minimum de 50,0 mètres, tel qu'exigé à l'article 6.2.1 du règlement de zonage numéro 1391-2007
- d) Propriété sise au 1281 1^{re} rue du Parc-Industriel
Lot : 3 253 810 du Cadastre du Québec
Dérogation : Permettre l'agrandissement en façade du bâtiment industriel de façon à ce que la marge de recul avant soit de 6,0 mètres au lieu d'un minimum de 10,0 mètres, tel qu'exigé à la Grille des usages et des spécifications de la zone 322 du règlement de zonage numéro 1391-2007

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit tenir une séance d'information après étude du comité consultatif d'urbanisme, et ce, avant l'adoption desdites dérogations mineures;

En conséquence :

13.8

Il est proposé par la conseillère **Nicole Boilard**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie tienne une séance d'information publique le 14 mars 2016 à 19 h 45 pour les demandes de dérogations mineures ci-haut mentionnées.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-70

CPTAQ / EXCAVATION DANGUY INC.

ATTENDU QU'*Excavation Danguy inc.* est propriétaire du lot 3 254 558 du Cadastre du Québec d'une superficie de 24 674,8 mètres carrés;

ATTENDU QUE la Commission de protection du territoire agricole du Québec a, le 28 janvier 2011, autorisé l'utilisation à une fin autre que l'agriculture, soit pour l'exploitation d'une sablière et l'entreposage de matériaux granulaires, d'un emplacement faisant partie du lot 3 254 558 du Cadastre du Québec, d'une superficie approximative de 5 651,6 mètres carrés, et ce, pour une période valide de cinq (5) ans à compter de la date de la décision (dossier numéro 369024);

ATTENDU QU'au cours de cette période, ce site a servi uniquement à de l'entreposage de matériels de granulométrie variable;

ATTENDU QU'*Excavation Danguy inc.* s'adresse à la Commission de protection du territoire agricole du Québec afin d'obtenir, pour une période additionnelle de dix (10) ans, l'autorisation d'utiliser à des fins autres que l'agriculture ce même emplacement, soit pour l'exploitation d'une sablière avec remise en état des lieux et entreposage de matériaux granulaires;

ATTENDU QUE cette lisière de terrain est située en partie dans la zone blanche contiguë ayant déjà fait l'objet d'une demande d'exclusion;

ATTENDU QUE selon l'avis des membres du comité consultatif d'urbanisme, la présente demande ne cause aucun préjudice aux propriétaires riverains ni envers l'activité agricole considérant que le lot est déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie, suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, appuie la demande d'autorisation d'*Excavation Danguy inc.* auprès de la Commission de la protection du territoire agricole du Québec visant à permettre l'utilisation à des fins autres qu'agricoles d'une partie du lot 3 254 558 du Cadastre du Québec représentant une superficie de 5 651,6 mètres carrés, et ce, dans le but d'exploiter une sablière avec remise en état des lieux et entreposage de matériaux granulaires.

QUE la demande du propriétaire vise un terrain déjà utilisé à des fins autres qu'agricoles et n'aura donc pour effet que de permettre au demandeur d'exploiter sa sablière pour une période additionnelle de dix (10) ans.

QUE la présente demande d'autorisation n'entraîne aucune contrainte additionnelle envers le développement d'activités agricoles des propriétés contiguës, ne comporte aucun élément susceptible d'amplifier les contraintes et effets résultant de l'application des lois relatives à la protection de l'environnement et ne menace pas l'homogénéité du secteur.

QUE la Ville de Sainte-Marie informe la commission que la demande est conforme aux règlements d'urbanisme de la municipalité.

QUE l'usage projeté n'est pas considéré comme immeuble protégé au sens de l'application des distances séparatrices relatives aux odeurs en milieu agricole et ainsi ne vient pas limiter les activités agricoles.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-71

NOMINATION D'UN NOUVEAU MEMBRE AU SEIN DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

ATTENDU QUE le mandat de *madame Carole-Anne Drouin* est venu à échéance le 31 octobre 2015;

ATTENDU QUE *madame Drouin* a signifié son intention de ne pas renouveler son mandat;

ATTENDU QUE *monsieur Juan Labrecque* est intéressé à siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE la Ville de Sainte-Marie nomme *monsieur Juan Labrecque* pour siéger au sein du Comité consultatif d'urbanisme pour la période du 9 février 2016 jusqu'au 31 octobre 2017.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-72

PROJET D’AFFICHAGE POUR L’IMMEUBLE SIS AU 887 ROUTE SAINT-MARTIN ET SITUÉ À L’INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DE LA ROUTE CAMERON, DE LA 1^{re} RUE DU PARC-INDUSTRIEL, DE LA 2^e RUE DU PARC-INDUSTRIEL ET SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD, DE LA ROUTE CAMERON JUSQU’À L’INTERSECTION DE L’AVENUE DE LA SEIGNEURIE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie de la route Cameron, de la 1^{re} rue du Parc-Industriel, de la 2^e rue du Parc-Industriel et sur une partie du boulevard Vachon Nord, de la route Cameron jusqu'à l'intersection de l'avenue de la Seigneurie est en vigueur et que tout projet d'affichage doit d'abord faire l'objet d'une étude au Comité consultatif d'urbanisme;

ATTENDU QUE *Gestion T.R.I. inc.*, pour son locataire *Restaurant Topla!*, désirant installer de nouvelles enseignes pour l'immeuble sis au 887 route Saint-Martin, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet d'affichage et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QUE conformément au règlement numéro 1531-2011 et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les nouvelles enseignes s'intègrent harmonieusement par rapport au secteur qui constitue la principale entrée de la ville, autorisent l'installation des enseignes suivantes pour l'immeuble sis au 887 route Saint-Martin, soit :

- Installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment donnant sur le boulevard Vachon Nord identifiée «Topla! la boîte à pâtes», d'une superficie de 8,75 mètres carrés;
- Installation d'une enseigne sur la façade du bâtiment donnant sur la route Saint-Martin identifiée «Topla! la boîte à pâtes» d'une superficie de 8,84 mètres carrés;
- Identifications «Resto» et «Sur place» sur deux (2) auvents en aluminium (pans et structure) peints de couleur «rouge» sur la façade donnant sur la route Saint-Martin dont la hauteur du lettrage en vinyle de couleur «blanc opaque» n'excède pas 0,15 mètre.

QUE les matériaux et couleurs de la partie des enseignes identifiée «Topla!» soient les suivants :

- La face sera lumineuse en acrylique pigmenté de couleur «blanc»;
- L'éclairage intérieur par DEL de couleur «blanc»;
- Revêtement de vinyle de couleur «rouge» translucide;
- Boîtier en aluminium peint de couleur «rouge» fini satiné.

QUE les matériaux et couleurs de la partie des enseignes identifiée «la boîte à pâtes» soient les suivants :

- L'éclairage intérieur par DEL de couleur «blanc»;
- Revêtement de vinyle de couleur «rouge» translucide;
- Boîtier en aluminium peint de couleur «blanc».

Adopté à l'unanimité.

2016-02-73

PROJET DE RÉNOVATION COMMERCIALE DU BÂTIMENT SIS AU 240-242 AVENUE DU COLLÈGE SITUÉ À L'INTÉRIEUR DU PIIA DANS UNE PARTIE DU CENTRE-VILLE

ATTENDU QU'un règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) dans une partie du centre-ville est en vigueur;

ATTENDU QUE l'entreprise commerciale *Edgar Mercier & Fils inc.*, désirant effectuer des travaux de rénovations extérieures à son immeuble sis au 240-242 avenue du Collège, doit se conformer à ce PIIA;

ATTENDU QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié ce projet de rénovations et émis ses recommandations;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par le conseiller **Eddy Faucher**,

QU'en vertu de l'article 2.1.4 du règlement numéro 1386-2007 et ses amendements, et suite à la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme, les membres du conseil municipal, considérant que les travaux projetés s'intègrent harmonieusement dans le secteur, autorisent les matériaux suivants :

- *Pour la toiture, utilisation de l'aluminium ou bardeau d'asphalte de couleur «noir»;*
- *Pour le fascia et le soffite, utilisation de l'aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour les fenêtres, utilisation de fenêtres à battant en PVC et aluminium de couleur «noir»;*
- *Pour le revêtement extérieur, utilisation de fibrociment James Hardie de couleur «noir minuit», de pierre Mondrian de Permacon de couleur «nuancé gris Newport» et la partie du bâtiment en Adex sera repeinte de couleur «gris»;*
- *Pour les poteaux de la galerie, utilisation de la pierre Mondrian de Permacon de couleur «nuancé gris Newport» et d'aluminium de couleur «noir» pour la partie supérieure;*
- *Pour les garde-corps, utilisation de l'aluminium de couleur «noir» pour les montants et de verre givré pour les garde-corps;*
- *Pour les portes extérieures, utilisation de l'acier de couleur «noir»*
- *Pour les luminaires, utilisation d'encastres en aluminium de couleur «noir» dans le soffite;*
- *Pour les prises d'air décoratives, utilisation de l'aluminium de couleur «noir».*

Adopté à l'unanimité.

2016-02-74

EMBAUCHE D'UNE ASSISTANTE AU SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE POUR UNE DURÉE DÉTERMINÉE

CONSIDÉRANT le délai encouru pour compléter le processus d'embauche du technicien en loisir;

CONSIDÉRANT les besoins de combler un poste temporaire rapidement;

CONSIDÉRANT la disponibilité de la candidate retenue et ses expériences;

CONSIDÉRANT que le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire recommande l'embauche de *madame Jessica Gosselin*, à titre d'assistante au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *madame Jessica Gosselin* à titre d'assistante au Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour une période minimale de six (6) semaines, soit du 31 janvier au 12 mars 2016.

QUE *madame Gosselin* relèvera de la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire, par conséquent, celle-ci est autorisée à prolonger la période d'embauche, et ce, selon la date d'entrée en fonction du technicien en loisir.

QUE *madame Gosselin* soit rémunérée au tarif horaire de 15,00 \$. Les crédits nécessaires sont disponibles à même les activités financières de l'année 2016.

QUE les autres conditions de travail de cette personne soient celles prévues à la *Loi sur les normes du travail*.

Certificat de crédits du trésorier numéro 30.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-75

ADOPTION DE LA TARIFICATION DES ACTIVITÉS OFFERTES LORS DE LA SEMAINE DE RELÂCHE 2016 PAR LE SERVICE DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE ET NON PRÉVUES DANS LE RÈGLEMENT DE TARIFICATION NUMÉRO 1637-2015 ET SES AMENDEMENTS

ATTENDU QUE la Ville désire offrir aux citoyens de Sainte-Marie des activités de loisir diversifiées;

ATTENDU la disponibilité des ressources matérielles, locatives et financières;

ATTENDU la volonté de la Ville de gérer sagement les budgets disponibles;

ATTENDU QUE la Ville souhaite être à l'affût des activités « tendances »;

ATTENDU QUE la Ville encourage la pratique de loisirs en famille;

ATTENDU QUE la Ville favorise le développement de partenariats avec divers collaborateurs issus du milieu mariverain;

ATTENDU QUE l'annexe A du règlement numéro 1637-2015 et ses amendements décrétant la tarification pour les activités, biens et services prévoit que pour les activités et/ou événements non mentionnés dans ce règlement, la direction du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire dépose au greffe avant le début de la période d'inscription de chaque programmation, la tarification détaillée de l'offre de service, et ce, dans le but de faire adopter cette tarification par résolution du conseil municipal;

ATTENDU QUE la directrice du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire a déposé la tarification détaillée de la programmation « Semaine de relâche 2016 » des activités non prévues dans le règlement numéro 1637-2015 et ses amendements;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la tarification des activités offertes par le Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour la programmation « Semaine de relâche 2016 » jointe à la présente résolution et non prévues au règlement numéro 1637-2015 et ses amendements.

QUE cette tarification soit appliquée conformément aux règles inscrites dans le règlement numéro 1637-2015 et ses amendements.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-76

SERVICE DES LOISIRS, CULTURE ET VIE COMMUNAUTAIRE, EMBAUCHE DE PERSONNEL – PROGRAMME HIVER 2016 (LISTE RÉVISÉE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-01-34 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016, procédé à l'embauche du personnel pour le *programme Hiver 2016*;

ATTENDU QUE, conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour modifier la liste des engagements et du tarif horaire des personnes qui travaillent temporairement au Service des loisirs, culture et vie communautaire;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie désire rectifier, par la présente, la liste de ces personnes par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-01-34 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016, concernant l'embauche du personnel pour le *programme Hiver 2016*.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche pour le *programme Hiver 2016* les personnes suivantes :

ACTIVITÉS – congés scolaires et soutien		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Beudoïn-Berthiaume, Claudia	Animatrice	11,30 \$
Lehoux, Marielle	Animatrice	11,80 \$
Mercier, Marie-Pierre	Animatrice	10,80 \$
Perreault, Anne-Marie	Animatrice	10,80 \$
Marceau, Éliane	Animatrice	10,80 \$
Boucher-Doyon, Daphnée	Animatrice	10,80 \$

QUE pour le *programme Hiver 2016*, la Ville de Sainte-Marie modifie le tarif horaire et/ou les fonctions de la personne suivante :

ACTIVITÉS SPORTIVES		
Nom de l'employé	Fonction	Tarif horaire
Angers, Nathalie	Professeure – Work-out multi	36,00 \$
	Professeure – Zumba	36,00 \$

QUE les considérations financières pour l'embauche du personnel du *Programme Hiver 2016* ont été plus amplement détaillées à la résolution numéro 2016-01-34 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 31.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-77

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉLABORATION D'UNE POLITIQUE DE RECONNAISSANCE ET DE SOUTIEN AUX ORGANISMES

CONSIDÉRANT la nécessité de développer une approche municipale commune, uniforme et transparente envers les associations à but non lucratif;

CONSIDÉRANT les avantages pour la Ville de se doter d'un cadre de référence clair afin d'harmoniser le soutien qu'elle accorde aux organismes et aux individus qui œuvrent sur son territoire;

CONSIDÉRANT la nécessité d'assurer un suivi administratif conséquent aux ressources disponibles;

En conséquence :

Il est proposé par la conseillère **Luce Lacroix**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la firme *Lavigne & Associés* un mandat de services professionnels pour l'élaboration d'une politique de reconnaissance et de soutien aux organismes.

QUE ce mandat représentant une somme de 5 500,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours et réparti comme suit :

- Versement d'un montant de 1 000,00 \$, taxes en sus, lors de l'acceptation de l'offre;
- Versement d'un montant de 2 250,00 \$, taxes en sus, lors de la validation du projet de politique auprès du conseil municipal;
- Versement d'un montant de 2 250,00 \$, taxes en sus, lors du dépôt du rapport final.

Certificat de crédits du trésorier numéro 32.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-78

ACHAT ET INSTALLATION D'UNITÉS DE CHAUFFAGE À L'INTÉRIEUR DES VESTIAIRES DU GYMNASSE DU CENTRE CAZTEL

ATTENDU QUE pour solutionner la problématique entourant le manque de chauffage à l'intérieur des vestiaires du gymnase du Centre Caztel, principalement en période hivernale, il est recommandé de procéder à l'ajout de trois (3) unités de chauffage;

ATTENDU QUE le Service des parcs et des équipements récréatifs recommande d'accorder le contrat d'achat et d'installation de trois (3) unités de chauffage à l'intérieur des vestiaires (hommes / femmes) du gymnase du Centre Caztel au maître électricien *Gonthier Électrique*, représentant un montant de 1 797,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Steve Rouleau**,
Appuyé par la conseillère **Luce Lacroix**,

QUE conformément à la soumission #MV 16 01 11 1 datée du 11 janvier 2016, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat au maître électricien *Gonthier Électrique* pour les travaux d'achat et d'installation de deux (2) unités de chauffage (2kw 347 v th intégré) à l'intérieur du vestiaire homme et d'une unité de chauffage (4kw 347 v th intégré) à l'intérieur du vestiaire femme du gymnase du Centre Caztel, et ce, au coût total de 1 797,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même la réserve «Fonds d'amortissement pour le Centre Caztel».

Certificat de crédits du trésorier numéro 33.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-79

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / CRÉATION D'UNE BANQUE D'HEURES DE TEMPS SUPPLÉMENTAIRE POUR LE CHARGÉ DE PROJETS ET LES TECHNICIENS EN GÉNIE CIVIL

ATTENDU QUE la *Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué* stipule en son article 4.0 que les employés régis par cette politique n'ont droit à aucune rémunération pour le temps supplémentaire à moins d'entente particulière avec le conseil municipal;

ATTENDU QUE le personnel du Service de l'ingénierie doit préparer, à très brève échéance, les plans et devis pour aller en appel d'offres public des différents projets à être réalisés en 2016 et qu'il est impossible, pour le chargé de projets et les techniciens en génie civil, de le faire uniquement sur les heures normales de travail considérant le nombre de projets sous la supervision du Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE les membres du conseil acceptent d'octroyer une banque d'heures de temps supplémentaire pour le chargé de projets et les techniciens en génie civil;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise, pour l'année 2016, la création d'une banque d'heures de temps supplémentaire totale de deux cent quarante (240) heures à être répartie entre *monsieur Bernard Boulanger*, chargé de projets, ainsi que *messieurs Kevin Reynolds et Maxime Dupont*, techniciens en génie civil.

QUE cette banque de temps supplémentaire soit gérée par le directeur du Service de l'ingénierie et un rapport du travail exécuté dans le cadre de cette banque d'heures doive être fourni au directeur général au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

QUE les heures supplémentaires excédant la semaine normale de travail soient payées hebdomadairement sur la base de 150% du taux horaire régulier, et ce, en fonction du nombre d'heures réellement effectuées.

Certificat de crédits du trésorier numéro 34.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-80

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DE TROTTOIRS SUR UNE PARTIE DU BOULEVARD VACHON NORD ET SUR UNE PARTIE DE LA RUE BOLDOC

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, prévu des travaux de construction de trottoirs sur une partie du boulevard Vachon Nord et sur une partie de la rue Bolduc;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de construction de trottoirs, plus spécifiquement, sur les tronçons suivants :

- Boulevard Vachon Nord (côté ouest, entre les avenues Marguerite-Bourgeoys et de la Seigneurie);
- Boulevard Vachon Nord (côté est, entre les avenues Saint-Jean et Saint-Alfred);
- Rue Bolduc (entre la route Carter et l'avenue Jordan).

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-81

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PROLONGEMENT DES SERVICES MUNICIPAUX D'UNE PARTIE DE LA RUE LÉOPOLD-BROCHU, D'UNE PARTIE DE LA RUE DES FRÈRES-PARÉ ET D'UNE PARTIE DE LA RUE ANDRÉ-GIGUÈRE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, prévu les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de la rue des Frères-Paré et d'une partie de la rue André-Giguère;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de prolongement des services municipaux d'une partie de la rue Léopold-Brochu, d'une partie de la rue des Frères-Paré et d'une partie de la rue André-Giguère.

QUE ces travaux doivent faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-82

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR LES TRAVAUX DE PAVAGE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie avait, lors de l'adoption de son programme de dépenses en immobilisations pour les années 2016-2017-2018, prévu des travaux de pavage de diverses rues et rangs existants;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie prévoit également des travaux de réfection du pavage de diverses voies publiques;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour les travaux de pavage 2016.

QUE ces travaux doivent faire l'objet de nouvelles résolutions pour en autoriser leur financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-83

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LE PROGRAMME DE CONTRÔLE QUALITATIF DES MATÉRIAUX DES TRAVAUX 2016

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour le programme de contrôle qualitatif des matériaux des travaux 2016.

QUE le coût de ces services professionnels doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-84

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR LA FOURNITURE DE SERVICES PROFESSIONNELS EN ARCHITECTURE VISANT LA SURVEILLANCE DES TRAVAUX DE MODIFICATION ET D'AGRANDISSEMENT DU POSTE DE POLICE

ATTENDU QUE le directeur du Service de l'ingénierie a demandé l'autorisation de procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en architecture visant la surveillance des travaux de modification et d'agrandissement du poste de police;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres sur invitation pour la fourniture de services professionnels en architecture visant la surveillance des travaux de modification et d'agrandissement du poste de police.

QUE le coût de ces services professionnels doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser le financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-85

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / AUTORISATION DE FINANCEMENT ET DE RÉALISATION DES TRAVAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie, en partenariat avec le Service des parcs et des équipements récréatifs, assumera la gestion de ces travaux et par conséquent, demande l'autorisation d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE conformément au programme des dépenses en immobilisations de l'année 2016, la Ville de Sainte-Marie autorise son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant de 152 380,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux.

QUE cette somme soit financée à même la taxe spéciale sur les activités générales d'investissement.

QUE dans le cadre de ces travaux et conformément à la politique d'achat, toute dépense supérieure à 10 000,00 \$ devra être au préalable autorisée par le conseil municipal et celle estimée à plus de 25 000,00 \$ devra faire l'objet d'un appel d'offres sur invitation.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-86

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DES TRAVAUX DE CHARPENTERIE, MENUISERIE ET TRAVAUX CONNEXES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux de charpenterie, menuiserie et travaux connexes considérant que leur estimation est supérieure à 10 000,00 \$;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat à l'entrepreneur *Ti-Bob Réno*, et ce, au tarif horaire de 57,00 \$, taxes en sus, représentant un coût approximatif de 21 660,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé à environ 380 heures les travaux de charpenterie, menuiserie et travaux connexes;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de charpenterie, menuiserie et travaux connexes à l'entrepreneur *Ti-Bob Réno*, et ce, au tarif horaire de 57,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatives pour l'ensemble de ces travaux, estime ce contrat à 21 660,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

2016-02-87

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DES TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux d'électricité;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat à l'entrepreneur *Benoît Baillargeon inc.*, et ce, au tarif horaire de 75,00 \$, taxes en sus, représentant un coût approximatif de 8 250,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé à environ 110 heures les travaux d'électricité;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux d'électricité à l'entrepreneur *Benoît Baillargeon inc.*, et ce, au tarif horaire de 75,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatives pour l'ensemble de ces travaux, estime ce contrat à 8 250,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

2016-02-88

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DES TRAVAUX DE PLOMBERIE

La conseillère **Nicole Boilard** déclare qu'elle s'abstient de voter sur ce sujet et se retire des délibérations puisqu'elle a des intérêts dans ce dossier.

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux de plomberie;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat à l'entrepreneur *Guy Boilard inc.*, et ce, au tarif horaire de 85,00 \$, taxes en sus, représentant un coût approximatif de 7 225,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé à environ 85 heures les travaux de plomberie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de plomberie à l'entrepreneur *Guy Boilard inc.*, et ce, au tarif horaire de 85,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatives pour l'ensemble de ces travaux, estime ce contrat à 7 225,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

2016-02-89

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DES TRAVAUX DE PEINTURE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux de peinture;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat aux *Entreprises Cloutier enr.*, et ce, au tarif horaire de 55,00 \$, taxes en sus, représentant un coût approximatif de 3 850,00 \$, taxes en sus; la Ville ayant estimé à environ 70 heures les travaux de peinture;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de peinture aux *Entreprises Cloutier enr.*, et ce, au tarif horaire de 55,00 \$, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie ayant établi un nombre d'heures approximatives pour l'ensemble de ces travaux, estime ce contrat à 3 850,00 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

2016-02-90

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / RÉOLUTION ACCORDANT LE CONTRAT DES TRAVAUX DE RECOUVREMENT DE PLANCHERS (ACHAT ET POSE DE CÉRAMIQUE POUR LA CUISINE ET LES SALLES DE TOILETTE)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat spécifique pour les travaux de recouvrement de planchers, soit l'achat et la pose de céramique pour la cuisine et les salles de toilette;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder ce contrat à *La Cave à Tapis inc.*, et ce, pour un montant estimé de 6 044,02 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde le contrat des travaux de recouvrement de planchers, soit l'achat et la pose de céramique pour la cuisine et les salles de toilette, à *La Cave à Tapis inc.*, et ce, pour un montant estimé de 6 044,02 \$, taxes en sus.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

2016-02-91

TRAVAUX DE RÉNOVATION ET DIVERS TRAVAUX CONNEXES AU CENTRE RÉCRÉATIF / MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR L'ÉCLAIRAGE INTÉRIEUR DE LA BIBLIOTHÈQUE HONORIUS-PROVOST

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-02-85 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 février 2016, autorisé son Service de l'ingénierie, en partenariat avec son Service des parcs et des équipements récréatifs, à effectuer les démarches nécessaires à la réalisation des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, plus particulièrement l'éclairage intérieur, les salles de toilette, la cuisine au sous-sol ainsi que quelques travaux extérieurs;

ATTENDU QUE dans le cadre de ce projet, il y a lieu d'accorder un mandat de services professionnels pour l'éclairage intérieur de la bibliothèque Honorius-Provost considérant qu'il est désuet et qu'il faut le remplacer;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels à *Ombrages*, et ce, pour un montant de 4 820,00 \$, taxes en sus, pour les relevés, la mise en plan, l'estimation, le calcul photométrique ainsi que la préparation d'un devis technique pour la demande de prix auprès de fournisseurs;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE dans le cadre des travaux de rénovation et divers travaux connexes au Centre Récréatif, la Ville de Sainte-Marie accorde, conformément à leur offre de services du 2 février 2016, un mandat de services professionnels pour l'éclairage intérieur de la bibliothèque Honorius-Provost à *Ombrages*, et ce, pour un montant estimé de 4 820,00 \$, taxes en sus.

QUE ce mandat de services professionnels inclut notamment les relevés, la mise en plan, l'estimation, le calcul photométrique ainsi que la préparation d'un devis technique pour la demande de prix auprès de fournisseurs.

QUE cette somme soit financée à même le montant alloué et autorisé au certificat de crédits numéro 35 de l'année 2016.

QUE la présente résolution annule la résolution numéro 2015-06-373 adoptée lors de la séance ordinaire du 8 juin 2015 et par conséquent, libère un montant de 18 376,70 \$, taxes en sus, à même le certificat de crédits du trésorier numéro 157 de l'année 2015.

Certificat de crédits du trésorier numéro 35 (résolution numéro 2016-02-85).

Adopté à l'unanimité.

2016-02-92

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE POUR L'AJOUT D'UN DÉGRILLEUR MÉCANIQUE AU POSTE DE POMPAGE CHASSÉ

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'installation d'un dégrilleur mécanique au poste de pompage Chassé;

ATTENDU QUE pour effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance partielle de ces travaux, il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels à la firme *WSP Canada inc.* au coût de 19 995,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à leur offre de services datée du 27 janvier 2016, un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle pour l'ajout d'un dégrilleur mécanique au poste de pompage Chassé.

QUE ce mandat représentant une somme totale de 19 995,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière soit autorisée à renflouer le fonds général de la municipalité, et ce, dès l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1653-2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, considérant que cette somme s'avère non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par ledit règlement d'emprunt.

Certificat de crédits du trésorier numéro 36.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-93

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE POUR LE RENFORCEMENT DE LA SURPRESSION AU RÉSERVOIR BISSON

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu le remplacement de trois (3) pompes de surpression domestiques existantes afin de pouvoir rencontrer la demande actuelle et future du réseau desservant le parc industriel des secteurs est et ouest, incluant la mise à jour des contrôles de la télémétrie;

ATTENDU QUE pour effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance partielle de ces travaux, il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels à la firme *WSP Canada inc.* au coût de 15 995,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à leur offre de services datée du 27 janvier 2016, un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle des travaux de renforcement de la surpression au réservoir Bisson.

QUE ce mandat représentant une somme totale de 15 995,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière soit autorisée à renflouer le fonds général de la municipalité, et ce, dès l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1653-2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, considérant que cette somme s'avère non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par ledit règlement d'emprunt.

Certificat de crédits du trésorier numéro 37.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-94

MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS POUR LA RÉALISATION DES PLANS ET DEVIS AINSI QUE LA SURVEILLANCE PARTIELLE POUR LA MISE À JOUR DES CONTRÔLES DU POSTE DE POMPAGE DES BERGES

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges;

ATTENDU QUE pour effectuer les plans et devis ainsi que la surveillance partielle de ces travaux, il y a lieu de mandater une firme d'ingénierie;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande d'accorder un mandat de services professionnels à la firme *WSP Canada inc.* au coût de 4 995,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à *WSP Canada inc.*, conformément à leur offre de services datée du 27 janvier 2016, un mandat de services professionnels pour la réalisation des plans et devis ainsi que la surveillance partielle pour la mise à jour des contrôles du poste de pompage des Berges.

QUE ce mandat représentant une somme totale de 4 995,00 \$, taxes en sus, soit financé à même les activités financières de l'année en cours.

QUE conformément à l'article 544.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la trésorière soit autorisée à renflouer le fonds général de la municipalité, et ce, dès l'approbation du règlement d'emprunt numéro 1653-2016 par le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, considérant que cette somme s'avère non supérieure à 5% du montant de la dépense prévue par ledit règlement d'emprunt.

Certificat de crédits du trésorier numéro 38.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-95

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / ACQUISITION D'UNE STATION GPS ET SES ACCESSOIRES FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'acquisition d'une station GPS et ses accessoires pour permettre au Service de l'ingénierie d'effectuer les relevés topographiques, faire l'implantation et la surveillance des projets de génie civil;

ATTENDU QUE le Service de l'ingénierie recommande l'achat d'une station GPS de marque Trimble ainsi que ses accessoires auprès du fournisseur *Cansel Survey Equipment inc.*, et ce, au coût de 21 740,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat d'une station GPS de marque Trimble et ses accessoires, auprès du fournisseur *Cansel Survey Equipment inc.*, représentant un coût total de 21 740,00 \$, taxes en sus, et ce, conformément au devis no 77877 daté du 1^{er} février 2016.

QUE le coût net de cet équipement, soit 22 824,28 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de crédits du trésorier numéro 39.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-96

ADOPTION DU PLAN D'ACTION POUR LA RECHERCHE ET L'ÉLIMINATION DES RACCORDEMENTS INVERSÉS DANS LES RÉSEAUX DE COLLECTE D'EAUX USÉES MUNICIPALES

ATTENDU QUE les municipalités ayant bénéficié d'un programme de subvention du gouvernement du Québec pour l'assainissement de leurs eaux usées ont conclu un protocole d'entente qui définit, entre autres, des modalités de réalisation des travaux, des obligations générales et particulières et des montants d'aide financière;

ATTENDU QUE parmi les obligations générales de la Ville inscrites à l'intérieur de ce protocole figurent la nécessité d'adopter un plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés;

ATTENDU QUE le gouvernement a identifié les raccordements inversés (déversement des eaux usées dans le réseau d'égout pluvial) comme étant une action prioritaire;

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire demande aux municipalités de déposer un plan d'action pour réaliser l'élimination de ces raccordements inversés;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit déposer son plan d'action pour obtenir l'aide financière dans le cadre du *Programme d'infrastructures Québec-Municipalités (PIQM)*;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Claude Gagnon**,
Appuyé par le conseiller **Steve Rouleau**,

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte le plan d'action pour la recherche et l'élimination des raccordements inversés dans les réseaux de collecte d'eaux usées municipales préparé par le Service de l'ingénierie en février 2016 visant à détecter et à apporter les travaux correctifs pour les déversements d'égout sanitaire qui sont jetés par erreur dans l'environnement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-97

RÉPARATION DE LA CHAUSSÉE AU PRINTEMPS 2016 / COLMATAGE DES NIDS-DE-POULE

ATTENDU QUE le Service des travaux publics, en fonction des expériences vécues au cours des années antérieures, recommande de réparer la chaussée en procédant au colmatage des nids-de-poule par injection;

ATTENDU QUE cette technique réalisée par *Nasco inc.* permet de couvrir la majeure partie du territoire, et ce, sur une courte période;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise *Nasco inc.* à réaliser les travaux de réparation de la chaussée consistant au colmatage des nids-de-poule, et ce, au coût de 4 106,00 \$ par jour, taxes en sus.

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue une somme de 21 500,00 \$, taxes en sus, pour la réalisation de ces travaux de réparation de la chaussée.

QUE cette somme soit financée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 40.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-98

RATIFICATION DE LA VENTE DE L'ANCIEN CAMION INCENDIE FORD F909 1976 (VM #71)

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a recommandé de vendre de gré à gré et à des fins de récupération du métal l'ancien camion incendie Ford F909 de l'année 1976 (VM #71) à *A. Gagnon Récupération & Fils Itée* au coût de 500,00 \$, taxes en sus;

ATTENDU QUE ce véhicule n'est plus fonctionnel depuis de nombreuses années;

ATTENDU QUE le maire et le directeur général ont autorisé ladite vente le 13 janvier 2016;

ATTENDU QUE par conséquent, monsieur Maurice Mercier, a été autorisé à remettre ledit véhicule sur dépôt d'un chèque au montant de 574,87 \$ et à signer, si requis, tout document relatif au transfert de propriété;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie ratifie la vente effectuée en date du 13 janvier 2016, sans aucune garantie de l'ancien camion incendie Ford F909 de l'année 1976 (VM #71) au coût de 500,00 \$, taxes en sus, à *A. Gagnon Récupération & Fils Itée*, et ce, uniquement à des fins de récupération du métal.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-99

AUTORISATION AU SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS D'ALLER EN APPEL D'OFFRES SUR INVITATION POUR L'ACHAT DE DEUX (2) SYSTÈMES D'ÉTANÇONNEMENT APPROUVÉS (CERTIFICATION PAR INGÉNIEUR) POUR LES TRANCHÉES DE TYPE STANDARD

ATTENDU QU'afin de rencontrer les normes de santé et sécurité au travail exigées par la CSST, le Service des travaux publics demande l'autorisation d'aller en appel d'offres pour l'achat de deux (2) systèmes d'éтанçonnement approuvés (certification par ingénieur) pour les tranchées de type standard;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à un appel d'offres sur invitation pour l'achat de deux (2) systèmes d'éтанçonnement approuvés (certification par ingénieur) pour les tranchées de type standard, soit :

- Caisson éтайage Pro-Mod en aluminium avec profondeur admissible fermée de 13 pieds et profondeur admissible ouverte de 24 pieds;
- Caisson éтайage Pro-Mod en aluminium pour multiples conduites avec profondeur admissible fermée de 11 pieds et profondeur admissible ouverte de 15 pieds.

QUE cet achat doit faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-100

ACHAT DE MATÉRIAUX POUR LA FABRICATION D'ÉQUIPEMENTS DE SÉCURITÉ ET ACHAT DE DIVERS ÉQUIPEMENTS

ATTENDU QU'afin de rencontrer les normes de santé et sécurité au travail exigées par la CSST, le Service des travaux publics doit faire l'achat de matériaux pour la fabrication d'équipements de sécurité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics doit également procéder à l'achat de divers équipements de sécurité;

ATTENDU QUE le Service des travaux publics a estimé cette dépense à 34 600,00 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat de matériaux, soit plus particulièrement pour la fabrication des équipements de sécurité suivants :

- Caisson tuyau acier ondulé 96 po Ø X 12 pieds hauteur avec renfort aux extrémités et jeu de 4 anneaux de levage
- Caisson tuyau acier ondulé 96 po Ø X 8 pieds hauteur avec renfort aux extrémités et jeu de 4 anneaux de levage

- Caisson tuyau acier ondulé 60 po Ø X 8 pieds hauteur avec renfort aux extrémités et jeu de 4 anneaux de levage
- Caisson tuyau acier ondulé 48 po Ø X 8 pieds hauteur avec renfort aux extrémités et jeu de 4 anneaux de levage
- Cases de rangement pour le transport sur remorque des barrières et clôtures de sécurité
- Cases de rangement pour le transport sur remorque des équipements de signalisation
- Cases de rangement pour le transport sur remorque des cônes de sécurité
- Modification de la remorque existante pour le transport des caissons de sécurité
- Modification de la remorque existante pour le transport des cases de rangement

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service des travaux publics à procéder à l'achat des divers équipements de sécurité suivants :

- Support de protection lors de travaux aux abords des lignes électriques et gaz souterrain
- Barrières et clôtures de sécurité
- Équipements de signalisation
- Cônes de sécurité

QUE la Ville de Sainte-Marie alloue un montant maximal de 34 600,00 \$, taxes en sus, pour l'achat de ces matériaux et équipements de sécurité.

QUE cette somme représentant un montant net de 36 325,68 \$ soit financée comme suit :

- | | |
|---|--------------|
| • À même les activités financières de l'année en cours | 23 600,00 \$ |
| • À même la taxe sur les activités générales d'investissement | 12 725,68 \$ |

*Certificat de crédits du trésorier numéro 41.
Modification budgétaire numéro 6001.*

Adopté à l'unanimité.

2016-02-101

SIGNATURES D'UN CONTRAT POUR L'ENTRETIEN MÉNAGER DES LOCAUX ADMINISTRATIFS DE LA SECTION SDEM DE L'IMMEUBLE SIS AU 640-644 ROUTE CAMERON POUR UNE PÉRIODE DE DIX (10) MOIS DÉBUTANT LE 1^{ER} MARS 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a négocié de gré à gré avec *Maîtres Nettoyeurs Ste-Marie inc.* le contrat pour l'entretien ménager des locaux administratifs de la section SDEM de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron, et ce, pour une période de dix (10) mois débutant le 1^{er} mars 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la signature du contrat d'entretien ménager des locaux administratifs de la section SDEM de l'immeuble sis au 640-644 route Cameron avec *Maîtres Nettoyeurs Sainte-Marie inc.* pour une période de dix (10) mois débutant le 1^{er} mars 2016, représentant un montant total de 10 296,00 \$, taxes en sus.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer ledit contrat pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie.

*Certificat de crédits du trésorier numéro 42.
Modification budgétaire numéro 6002.*

Adopté à l'unanimité.

2016-02-102

EMBAUCHE D'UN POMPIER RÉSERVISTE À TEMPS PARTIEL

ATTENDU QUE conformément à la loi, la Ville de Sainte-Marie doit procéder par résolution pour l'embauche de personnel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie, par la présente, désire procéder à l'embauche d'un nouveau pompier réserviste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie procède à l'embauche de *monsieur Andy Thellend* à titre de pompier réserviste à temps partiel.

QUE cette embauche soit effective à compter du 9 février 2016.

QUE la rémunération de ce pompier réserviste soit celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 43.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-103

ADOPTION DU RAPPORT ANNUEL 2015 EN LIEN AVEC LE SCHÉMA DE COUVERTURE DE RISQUES

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risques en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce a été attesté par le ministre de la Sécurité publique le 2 août 2007;

ATTENDU QU'à l'intérieur du schéma de couverture de risques, il est prévu de produire un rapport annuel des activités en sécurité incendie;

ATTENDU QUE le rapport annuel 2015 a été produit en partie par chacune des municipalités faisant partie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE les informations concernant le service régional de sécurité incendie de la MRC ont été remplies par le coordonnateur en sécurité incendie pour consigner les actions du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques;

ATTENDU QUE l'onglet PMO (justifications) a été produit à partir des informations et des données fournies par l'indicateur de performance de chacune des municipalités de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a pris connaissance de l'indicateur de performance et du graphique pour le rapport annuel de l'année 2015 et prendra si nécessaire les mesures nécessaires pour l'amélioration du plan de mise en œuvre du schéma de couverture de risques en collaboration avec le coordonnateur en sécurité incendie de la MRC de La Nouvelle-Beauce;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

QUE la Ville de Sainte-Marie adopte la partie du rapport annuel 2015 en lien avec la municipalité en regard au schéma de couverture de risques et autorise le directeur du Service de sécurité incendie à le transmettre à la MRC de La Nouvelle-Beauce qui, par la suite, le transmettra au ministère de la Sécurité publique.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-104

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / ACQUISITION DE COMBINAISONS ÉTANCHES ET BOTTILLONS EN NÉOPRÈNE FINANCÉS À MÊME LE FONDS DE ROULEMENT

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, lors de l'adoption de son programme des dépenses en immobilisations pour l'année 2016, prévu l'acquisition de combinaisons étanches et bottillons en néoprène pour le Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie recommande l'achat auprès du fournisseur *Magasin Latulippe* de quatre (4) combinaisons étanches au coût unitaire de 2 885,90 \$, taxes en sus, ainsi que dix (10) paires de bottillons en néoprène au coût unitaire de 79,25 \$, taxes en sus;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par la conseillère **Nicole Boilard**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise l'achat auprès du fournisseur *Magasin Latulippe* de quatre (4) combinaisons étanches de marque MSF300 de Mustang Survival ainsi que dix (10) paires de bottillons en néoprène, modèle 30037.01 de NRS, au coût total de 12 336,10 \$, taxes en sus.

QUE le coût net de ces équipements, soit 12 951,67 \$ soit financé à même le fonds de roulement de la municipalité et remboursé sur une période de cinq (5) ans.

Certificat de crédits du trésorier numéro 44.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-105

AIDE FINANCIÈRE / CORPORATION DE LA MISE EN VALEUR DE LA RÉSIDENCE VACHON

ATTENDU QUE les responsables de la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon* se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière pour l'année 2016, et ce, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus);

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde à la *Corporation de la mise en valeur de la Résidence Vachon*, pour l'année 2016, une aide financière au montant de 3 417,00 \$, taxes incluses, pour couvrir les frais de signalisation touristique provinciale (panneaux bleus).

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 45.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-106

AIDE FINANCIÈRE / LIEN PARTAGE INC. (SOIRÉE-CONFÉRENCE AU CENTRE CAZTEL)

ATTENDU QUE les responsables de Lien-Partage inc. se sont adressés aux autorités municipales afin d'obtenir une aide financière dans le cadre de la soirée-conférence sur la *Loi concernant les soins de fin de vie et l'aide médicale à mourir (loi 52)* qui aura lieu le mercredi 17 février 2016 au Centre Caztel;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accorde une aide financière au montant de 150,00 \$ à *Lien-Partage inc.* dans le cadre de la soirée-conférence sur la *Loi concernant les soins de fin de vie et l'aide médicale à mourir (loi 52)* qui aura lieu le mercredi 17 février 2016 au Centre Castel.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le paiement de cette aide financière qui sera prise à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 46.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-107

SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE / EMBAUCHE D'UN PRÉVENTIONNISTE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste de préventionniste au Service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *monsieur André Bolduc* à titre de préventionniste au Service de sécurité incendie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *monsieur André Bolduc* à titre de préventionniste au Service de sécurité incendie conformément à la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QU'à ce titre, *monsieur Bolduc* soit régi par la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et par conséquent, il bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 6 de la classe 5 (indexé de 2,5%) de cette politique à raison de 40 heures / semaine pour les deux années suivant son entrée en fonction. Par la suite, la Ville, par l'intermédiaire de son directeur général, pourra diminuer sa semaine de travail à trente-cinq (35) heures par semaine et sa rémunération et les avantages sociaux seront diminués en conséquence.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 29 février 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche également *monsieur Bolduc* à titre de pompier réserviste à temps partiel à compter du 29 février 2016. La rémunération à ce titre sera celle prévue à l'entente collective concernant les conditions de travail des pompiers.

Certificat de crédits du trésorier numéro 47.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-108

SERVICE DE L'INGÉNIERIE / EMBAUCHE D'UN SUPERVISEUR EN TRAITEMENT DES EAUX ET DES BÂTIMENTS MUNICIPAUX

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a procédé à un concours pour combler un nouveau poste de superviseur en traitement des eaux et des bâtiments municipaux au Service de l'ingénierie;

ATTENDU QUE les membres du comité de sélection recommandent l'embauche de *madame Maude-Emmanuel Drouin* à titre de superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux au Service de l'ingénierie;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie embauche *madame Maude-Emmanuel Drouin* à titre de superviseure en traitement des eaux et des bâtiments municipaux au Service de l'ingénierie conformément à la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué ainsi qu'aux ententes spécifiques intervenues entre les parties.

QUE *madame Drouin* soit régie par la Politique de travail du personnel cadre et non syndiqué et par conséquent, elle bénéficiera de la rémunération prévue à l'échelon 6 de la classe 3 (indexé de 2,5%) de cette politique à raison de 35 heures / semaine.

QUE le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) soient autorisés à signer, pour et au nom de la Ville de Sainte-Marie, tout document officialisant les ententes entre les parties.

QUE son entrée en fonction soit effective le 29 février 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 48.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-109

RÉSOLUTION AUTORISANT LA CRÉATION DE DEUX (2) NOUVEAUX POSTES PERMANENTS (MINIMUM DE 25 HEURES) EN GESTION ÉVÉNEMENTIELLE

ATTENDU QU'il y a lieu de créer deux (2) nouveaux postes permanents (minimum de 25 heures) en gestion événementielle pour la salle multifonctionnelle du Centre Castel;

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie doit entériner cette décision par résolution;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise la création de deux (2) nouveaux postes permanents (minimum de 25 heures) en gestion événementielle et autorise la greffière à procéder à l'affichage de ces postes.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-110

ENTENTE DE RÈGLEMENT - CUMUL DE TÂCHES TEMPORAIRE DE L'AGENTE DE BUREAU MULTISERVICES

ATTENDU QU'un litige est survenu relativement à l'interprétation de la convention collective en ce qui concerne un cumul de tâches temporaire de l'agente de bureau multiservices;

ATTENDU QU'il était dans l'intérêt des parties de négocier un règlement;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer l'entente de règlement à ce sujet.

QUE la somme à verser en vertu de cette entente soit payée à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédit du trésorier numéro 49.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-111

CONSENTEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE À LA CESSION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES DES BAUX DE LOCATION DE L'IMMEUBLE SIS AU 640 ROUTE CAMERON GÉRÉS PAR LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM), ET CE, À COMPTER DU 1^{er} MARS 2016, ET MODIFICATION DE L'ENTENTE DE SERVICES ET SON ADDENDA

ATTENDU QUE la Société de développement économique mariverain (SDEM) souhaite céder à la Ville de Sainte-Marie ses obligations contractuelles, l'administration et la gérance des baux de location de l'immeuble sis au 640 route Cameron à la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} mars 2016;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier l'entente de services avec la Société de développement économique mariverain (SDEM) et son addenda no 1 signés les 2 octobre et 16 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie signifie à la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* son accord à la cession des obligations contractuelles, de l'administration et de la gérance des baux de location de l'immeuble sis au 640 route Cameron à la Ville de Sainte-Marie, et ce, à compter du 1^{er} mars 2016.

QU'à compter du 1^{er} mars 2016, la facturation relative aux baux de location soit effectuée par le Service des finances de la Ville de Sainte-Marie, par conséquent, la Ville conservera les revenus qui y sont associés.

QU'en contrepartie, l'entente de services ainsi que l'addenda no 1 signés entre les parties les 2 octobre et 16 décembre 2015 soient modifiés de façon à :

- Enlever la responsabilité de veiller à la gestion immobilière de l'édifice et à l'atteinte des objectifs du projet CIME à compter du 1^{er} mars 2016;
- Modifier le montant à être versé à la Ville à titre de gestionnaire pour la location et la perception des loyers de l'immeuble sis au 640 route Cameron à Sainte-Marie pour le remplacer par 5 833,33 \$, taxes en sus, représentant une partie des revenus de location pour les mois de janvier et février 2016.

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise également le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer tout document officialisant ladite entente.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-112

**DEMANDE ADRESSÉE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC /
TRAVAUX DE MÉTALLISATION ET DE PEINTURE DES LAMPADAIRES ET
GARDE-CORPS DU PONT DE LA RIVIÈRE CHAUDIÈRE (ROUTE 216)**

ATTENDU QUE le pont de la rivière Chaudière (route 216), structure numéro 10861, fut construit par le ministère des Transports du Québec en 2003;

ATTENDU QUE dans son rapport d'inspection du 26 juillet 2013, l'ingénieur responsable de l'inspection du pont a noté un défaut du revêtement de l'acier des garde-corps causant des points de rouille à leur surface;

ATTENDU QUE depuis cette inspection, la corrosion des lampadaires en aluminium et garde-corps en acier du pont de la rivière Chaudière (route 216) s'est amplifiée nécessitant, à court terme, des travaux de métallisation et de peinture pour les protéger contre la corrosion;

ATTENDU QU'il y a lieu de demander au ministère des Transports du Québec d'effectuer ces travaux;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie demande au ministère des Transports du Québec d'effectuer, à court terme, les travaux de métallisation et de peinture des lampadaires et garde-corps du pont de la rivière Chaudière (route 216), structure numéro 10861, pour les protéger contre la corrosion.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-113

AUTORISATION AU SERVICE DE L'INGÉNIERIE D'ALLER EN APPEL D'OFFRES PUBLIC ET PAR VOIE ÉLECTRONIQUE POUR L'ACQUISITION D'UNE SCÈNE USAGÉE OU NEUVE

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie souhaite faire l'acquisition d'une scène usagée ou neuve pour la tenue de différents événements sur son territoire;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le Service de l'ingénierie à procéder à un appel d'offres public et par voie électronique pour l'acquisition d'une scène usagée ou neuve pour la tenue de différents événements sur son territoire.

QUE cette acquisition doive faire l'objet d'une nouvelle résolution pour en autoriser son financement.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-114

SIGNATURES D'UNE ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CLUB DE GOLF DE BEAUCE INC. POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a conclu, pour l'année 2016, une entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* dans le cadre d'un plan de visibilité pour le projet des voitures de golf;

ATTENDU QUE les modalités établies entre les parties font partie d'une entente de partenariat;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le directeur général, monsieur Jacques Boutin, à signer l'entente de partenariat avec le *Club de Golf de Beauce inc.* établissant les modalités du plan de visibilité pour le projet des voitures de golf.

QUE dans le cadre de cette entente, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée, sur présentation d'une facture, à verser au Club de Golf de Beauce inc., pour l'année 2016, la somme de 6 000,00 \$, taxes en sus si applicables.

QU'en contrepartie de l'entente, le logo de la Ville de Sainte-Marie sera installé sur un côté des voitures de golf ainsi que sur les napperons du Club de Golf. Les frais d'achat et d'impression du logo seront à la charge de la Ville.

QUE ces sommes soient financées à même les activités financières de l'année en cours.

Certificat de crédits du trésorier numéro 50.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-115

SIGNATURES DU BAIL DE LOCATION DE LA MAISON DU TOURISME AVEC DESTINATION BEAUCE POUR LA PÉRIODE DU 1^{er} JANVIER 2016 AU 31 DÉCEMBRE 2018

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie loue un immeuble, terrain et bâtiment, actuellement connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie, sis au 901 boulevard Vachon Nord, à *Destination Beauce*;

ATTENDU QU'il y a lieu de signer un bail de location pour cet immeuble;

ATTENDU QUE ce bail, d'une durée de trois (3) ans, est rétroactif au 1^{er} janvier 2016;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie autorise le maire et la greffière à signer un bail de location avec *Destination Beauce* pour l'immeuble sis au 901 boulevard Vachon Nord, connu comme étant la Maison du tourisme de Sainte-Marie.

QUE ce bail de location est pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2018.

QUE ce bail est fait en considération d'un loyer annuel de 1,00 \$.

QUE le locataire s'engage toutefois à verser pendant toute la durée du bail, dans un fonds de réserve constitué par la Ville, un montant mensuel de 500,00 \$, taxes en sus, à titre de compensation pour la dépréciation du bâtiment.

QUE ce bail de location prévoit notamment que les frais reliés à l'électricité, au chauffage et à la climatisation de l'immeuble situé au 901 boulevard Vachon Nord sont assumés par la Ville de Sainte-Marie, toutefois, par sa résolution numéro 12981-11-2015, la MRC de La Nouvelle-Beauce s'est engagée à lui rembourser ces frais pour l'année 2016, par conséquent, le Service des finances devra en émettre la facturation.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-116

ACCEPTATION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE L'OFFICE MUNICIPAL D'HABITATION DE SAINTE-MARIE POUR L'ANNÉE 2016

ATTENDU QUE les membres de ce conseil ont pris connaissance des prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie;

ATTENDU QUE l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie prévoit pour l'exercice financier 2016 les prévisions budgétaires suivantes :

Total des revenus	134 591,00 \$
Total des dépenses	<u>186 099,00 \$</u>
Déficit à répartir	51 508,00 \$

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie est responsable de 10% de ce déficit, soit une quote-part d'un montant de 5 150,00 \$;

ATTENDU QUE les membres de ce conseil se disent satisfaits de ces prévisions;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie accepte les prévisions budgétaires de l'Office Municipal d'Habitation de Sainte-Marie pour les immeubles sis au 100 et 120 boulevard Vachon Sud à Ville de Sainte-Marie pour l'exercice financier 2016 avec une participation au déficit prévu de 5 150,00 \$.

QUE par conséquent, la Ville de Sainte-Marie s'est engagée à assumer sa quote-part des sommes investies dans les travaux RAM capitalisables, particulièrement son financement en capital et intérêts de l'ensemble des sommes octroyées en vertu du Plan pluriannuel des interventions (PPI), estimées pour l'année 2016 à 15 941,00 \$ déjà incluses aux prévisions budgétaires 2016.

Certificat de crédits du trésorier numéro 51.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-117

CONSENTEMENT DE LA VILLE DE SAINTE-MARIE AU TRANSFERT DES ACTIFS IMMOBILISÉS DE LA SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE MARIVERAIN (SDEM) RÉTROACTIVEMENT AU 31 DÉCEMBRE 2015

ATTENDU QUE la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* a, lors de sa rencontre des administrateurs tenue le 8 février 2016, autorisé le transfert des actifs immobilisés à la Ville de Sainte-Marie, plus particulièrement le système d'alarme, les améliorations locatives, les équipements informatiques et l'ameublement, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2015;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie signifie à la *Société de développement économique mariverain (SDEM)* son accord au transfert de ses actifs à long terme pour une valeur nominale de 1,00 \$, et ce, rétroactivement au 31 décembre 2015.

QUE ces actifs à long terme, soit les biens immobilisés incluant notamment le système téléphonique, les améliorations locatives, les équipements informatiques et l'ameublement, représentaient une valeur nette après amortissement de 52 100,00 \$ aux états financiers pour l'exercice terminé le 31 décembre 2014, sujet à d'autres évaluations pour l'exercice financier terminé le 31 décembre 2015.

QUE si nécessaire, la Ville de Sainte-Marie autorise le maire (en son absence le maire suppléant) et la greffière (en son absence la greffière adjointe) à signer tout document officialisant ledit transfert.

Adopté à l'unanimité.

2016-02-118

CORPORATION DU DOMAINE DU SEIGNEUR TASCHEREAU / PROJET DE MARAIS FAUNIQUE – ROUTES TRANSITOIRES POUR LE TRANSPORT DES MATÉRIAUX DE DÉBLAI (MODIFICATION DE LA RÉOLUTION NUMÉRO 2016-01-48)

ATTENDU QUE la Ville de Sainte-Marie a, par sa résolution numéro 2016-01-48 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016, autorisé la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et l'entrepreneur retenu pour les travaux de reconstitution d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature à utiliser certaines voies publiques lors du transport des matériaux de déblai excédentaires;

ATTENDU QUE certaines de ces voies publiques pourraient être modifiées à la demande de la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et de son entrepreneur *Construction B.M.L., division de Sintra*, et ce, dans la mesure où les matériaux seraient transportés vers un autre site que le site des neiges usées;

En conséquence :

Il est proposé par le conseiller **Eddy Faucher**,
Appuyé par le conseiller **Claude Gagnon**,

QUE la Ville de Sainte-Marie modifie sa résolution numéro 2016-01-48 adoptée lors de la séance extraordinaire du 18 janvier 2016 en autorisant son directeur général, monsieur Jacques Boutin, à modifier, si requis, le tracé lors du transport des matériaux de déblai excédentaires et à accorder à la *Corporation du Domaine du Seigneur Taschereau* et son entrepreneur *Construction B.M.L., division de Sintra* le droit d'utiliser certaines voies publiques, et ce, dans le cadre des travaux de reconstitution d'un marais au Domaine Taschereau – Parc nature.

Adopté à l'unanimité.

Questions de
l'auditoire

Deux (2) personnes assistent à la séance. Aucune question n'est posée.

Levée de
l'assemblée

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE à 20 h 56.

Me Hélène Gagné, OMA
Greffière.

Gaétan Vachon,
Maire.

